

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
COMMISSIE VOOR DE BUITENLANDSE AANGELEGENHEDEN

SÉANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 1996
VERGADERING VAN DONDERDAG 19 DECEMBER 1996

SOMMAIRE :

DEMANDE D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de Mme Lizin au ministre de la Défense nationale sur « les contacts entre la Défense nationale, le Rwanda et le Zaïre ».

Orateurs : **Mme Lizin, M. Poncelet**, ministre de la Défense nationale, p. 600.

INHOUDSOPGAVE :

VRAAG OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van mevrouw Lizin aan de minister van Landsverdediging over « de contacten tussen Landsverdediging, Rwanda en Zaïre ».

Sprekers : **mevrouw Lizin, de heer Poncelet**, minister van Landsverdediging, blz. 600.

PRÉSIDENCE DE M. VAUTMANS, PRÉSIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER VAUTMANS, VOORZITTER

La séance est ouverte à 10 heures.

De vergadering wordt geopend om 10 uur.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME LIZIN AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE SUR «LES CONTACTS ENTRE LA DÉFENSE NATIONALE, LE RWANDA ET LE ZAÏRE»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW LIZIN AAN DE MINISTER VAN LANDSVERDEDIGING OVER «DE CONTACTEN TUSSEN LANDSVERDEDIGING, RWANDA EN ZAÏRE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de Mme Lizin au ministre de la Défense nationale sur «les contacts entre la Défense nationale, le Rwanda et le Zaïre».

La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin (PS). — Monsieur le Président, je vous demande tout d'abord de bien vouloir excuser mon retard. Je tiens également à remercier le ministre qui a bien voulu m'attendre.

Initialement, ma demande d'explications portait sur l'ensemble de l'attitude de l'armée belge, et plus particulièrement de son ministre, à l'égard de la zone des Grands Lacs. Quelques éléments ayant évolué depuis le dépôt de cette demande, mes questions seront donc quelque peu modifiées.

Le problème essentiel porte évidemment sur l'analyse que le ministre et l'armée font de la différenciation des positions des trois pays.

Compte tenu du fait que la situation devient de plus en plus conflictuelle, comment la Belgique peut-elle espérer pouvoir être un interlocuteur significatif au sein de cette région? Les aspects de cette nécessaire différenciation ont-ils été analysés? Quelle est la position prise à l'égard des gouvernements et des ministres de la Défense respectifs des trois pays?

Ma première série de questions concerne le Rwanda. Nous avons évidemment un contentieux quelque peu difficile à gérer à l'égard de ce pays. Notre propre commission a souhaité clarifier le problème. Mes questions ne porteront donc pas sur ce sujet que nous aborderons dès la rentrée, je l'espère.

Le ministre a-t-il été informé du fait que les services comptables de son département envoient, aujourd'hui encore, des demandes de paiement pour des fournitures militaires — notamment des

chaussures destinées aux Interhamwés — aux autorités rwandaises actuelles? Ces chaussures étaient destinées aux milices du précédent président. Depuis lors, on connaît la nature des activités de ces milices ainsi que leur rôle dans le cadre du génocide.

En outre, à l'époque, le Rwanda s'était engagé dans une opération de «troc» avec l'armée. Le ministre peut-il nous fournir des explications au sujet de cette pratique? Ce dossier particulier est-il conforme aux pratiques des marchés publics? Ce type d'opération est-il courant dans certaines situations africaines dont on connaît les caractéristiques?

Toujours dans le cadre du traitement de l'ancienne armée et des milices de Habyarimana qui ont quitté le Rwanda pour accompagner la population vers Goma, le ministre est-il informé du fait que les chèques émis par la Banque nationale du Rwanda de Goma pour les paiements de munitions et d'armes diverses ont continué à être honorés par des banques belges? Le ministre a-t-il tenté de connaître le nom de la banque belge qui a participé à ce paiement? Envisage-t-il de mener une enquête à ce sujet? Envisageons-nous une compensation à cet égard? En quels termes le ministère de la Défense rwandais formule-t-il une éventuelle revendication à la Belgique en cette matière? J'aimerais que le ministre nous dise si une telle demande a bien été présentée.

J'en viens à présent au Zaïre. Depuis le dépôt de ma demande, le président Mobutu est rentré au Zaïre. Nous ignorons combien de temps il y restera. Il a pris d'importantes décisions qui engendreront des changements au niveau de l'armée. Une de ces décisions touche notamment M. Baramoto. Il serait certainement intéressant de connaître l'opinion du ministre au sujet des nouvelles orientations. Comme vous le savez, M. Baramoto était considéré, par les personnes qui s'intéressent au Zaïre, comme un des responsables du massacre du Lubumbashi. Il est en outre à l'origine du profond changement d'attitude de la Belgique à l'égard du Zaïre.

Ce fait significatif dépasse largement le caractère symbolique et mérite d'être souligné. Les nouvelles décisions s'avéreront peut-être judicieuses. Notre absence pure et simple sur le terrain zaïrois ne me paraît pas positive.

Abordant une matière qui concerne plus particulièrement M. Moreels, je pense par ailleurs que les décisions prises en termes de présence sanitaire ont montré à quel point la dégradation de la structure d'État de ce pays est profonde. J'espère que cette situation n'est pas définitive. Tout est néanmoins à refaire dans ce domaine.

Les élections sont certes nécessaires et constituent sans doute la bonne formule. L'idée de la tenue d'élections dans un pays fédéral s'inscrit également dans une orientation correcte.

Un problème reste néanmoins fondamental. Il porte sur la révolte qui se déroule dans l'est. Si elle n'est pas encore militairement organisée au Shaba, cette révolte est en tous cas partagée par sa population. Outre le fait que cette révolte n'est pas seulement organisée de l'extérieur pour protéger les frontières rwandaises, elle exprime le «ras le bol» de la population à l'égard du comportement des forces armées zaïroises. Ces dernières ne sont ni payées ni encadrées mais elles ont conservé un certain type d'armement qui leur permet d'effrayer la population.

Je partage la position du Gouvernement qui ne souhaitait pas envoyer d'hommes armés sur ce territoire. Nous ne ferons cependant jamais l'économie du débat sur la restructuration des forces armées zaïroises. Ne pourrions-nous donc pas envisager une présence qui ne serait pas active ou offensive au sens militaire? Ne pourrions-nous pas imaginer la remise en état des écoles militaires qui pourraient alors former des cadres? La hiérarchie doit en effet être reconstituée. Le changement du responsable des forces armées ne réglera en effet pas le problème principal qui réside en l'absence totale de communication et de structures de hiérarchie. Il y avait plusieurs écoles: Kananga, Kitona et Kinshasa. Puisque le besoin est réel, la reprise d'une collaboration par touches ne peut-elle être envisagée?

Dans ce contexte, j'ai évoqué un programme qui a été particulièrement bien mené sous la responsabilité de M. Ajala Losso à Genève. Il s'agit d'un programme de formation des militaires aux droits de l'homme. Assumant la présidence du fonds qui permet de récolter les contributions des États dans ce domaine, je connais bien ce programme. Nous ne travaillons cependant pas au Zaïre.

À mon sens, il serait possible de combiner les efforts déployés en matière de droits de l'homme et d'encadrement technique grâce à l'établissement d'un programme spécifique pour le Zaïre. Je pense que les autorités de Genève pourraient être sensibles à cette idée. En tous cas, si la Belgique veut jouer un rôle, elle pourrait le faire en dehors d'un cadre colonial qui pourrait éventuellement être critiqué. Que pensez-vous de cette suggestion? Sa concrétisation est-elle possible? La Belgique pourrait-elle apporter sa participation financière à un programme d'encadrement militaire au Zaïre qui serait plus large que strictement bilatéral?

Dans un cadre plus général, j'en viens à présent à la participation à des opérations humanitaires. Je pense que cette dernière est positive lorsque les opérations sont centrées sur l'aspect humain et n'ont aucun autre objectif. Dans des régions aussi peu sûres, je pense néanmoins que la mise en place d'un système permettant d'éviter la répétition de la situation catastrophique vécue par les paras à Kigali est impérative. Ne pourrait-on par exemple imaginer un type d'équipement militaire particulier qui serait destiné à la division médicale? Le département de la Défense nationale a-t-il déjà réfléchi à une telle proposition qui donnerait la possibilité d'assurer une présence humanitaire tout en présentant certaines garanties en cas de problèmes?

J'en viens au Burundi. Personnellement, j'ai toujours regretté l'attitude de la Belgique à l'égard de M. Buyoya. C'est un homme qui a fait ses études ici; il est issu de l'école militaire et a une structure de pensée politique qui est stable et correcte pour le Burundi — pour autant bien sûr que l'on puisse juger pour les Burundais. Je n'ai donc pas compris pourquoi nous avons participé à cet embargo. Je voudrais connaître l'opinion de la Défense nationale à propos de l'efficacité de cet embargo. N'y a-t-il pas moyen pour nous, dans les circonstances actuelles, d'en revenir à une attitude correcte à l'égard du Burundi et de considérer M. Buyoya comme quelqu'un qui essaye, dans une situation extrêmement pénible, de maintenir son pays sur les rails?

M. le Président. — La parole est à M. Poncelet, ministre.

M. Poncelet, ministre de la Défense nationale. — Monsieur le Président, je vais essayer de répondre aux questions qui m'ont été posées en suivant l'ordre logique et rationnel proposé par Mme

Lizin. Je tiens toutefois à faire une remarque préliminaire. Mme Lizin connaît suffisamment bien les procédures internes du Gouvernement pour savoir qu'une partie des questions qu'elle a soulevées relève plus du département des Affaires étrangères, voire du Conseil des ministres, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions plus fondamentales. Je voudrais donc simplement rappeler à titre d'introduction, que les forces armées ne sont pas des «va-t-en guerre» mais répondent aux demandes qui leur sont faites par le Gouvernement. Quand il y a une opération à l'extérieur, elle ne se fait pas de la volonté des autorités militaires mais en réponse aux préoccupations du Gouvernement qui décide éventuellement d'utiliser ce moyen pour répondre à un problème international. Je tenais à rappeler ce principe général même s'il n'est pas lié directement à la question posée et j'ai, ici, l'occasion de le dire, dans un contexte qui n'est pas suspect.

J'en viens au premier point évoqué par Mme Lizin et voudrais faire référence à une intervention que j'ai faite voici quelques mois et qui, à l'évidence, a eu un écho dans certains milieux. Il s'agit d'une longue intervention de rentrée que j'avais préparée pour l'Institut royal supérieur de défense. Cette rentrée constituait une aubaine pour faire le point sur certains problèmes. J'ai rappelé, qu'à mon point de vue, nous avons en effet une responsabilité en Afrique centrale et qu'elle était d'abord historique. La situation est en effet le résultat de notre présence dans cette région du monde lors des décennies passées. Cette responsabilité historique se double d'une compétence éprouvée: nous avons encore dans notre population, parmi nos techniciens, nos hommes politiques, nos enseignants, nos médecins, des gens qui ont une véritable expérience de cette région et donc une compétence. Nous avons aussi, je pense, un engagement moral mais ce domaine est peut-être plus délicat à évoquer. Enfin, à l'évidence, il y a aussi des intérêts politiques et économiques dans cette région d'Afrique centrale.

Par ailleurs, nous avons, en tant que puissance européenne, un rôle à jouer dans la prévention des conflits et c'est l'essentiel des initiatives prises depuis plusieurs années avec nos forces armées, depuis la chute du mur de Berlin. J'estime que nous devons donc jouer notre rôle dans la création d'une véritable sécurité interne et il ne se limite pas au territoire européen.

Je pense donc fondamentalement — et cela rejoint une des préoccupations de Mme Lizin — que nous pouvons contribuer, par le biais d'une coopération militaire renouvelée, d'un autre type, à mener les forces armées de ces pays à participer au développement pacifique de leurs nations et peut-être à abandonner des pratiques liées à l'état de désagrégation du système et au problème de leur propre financement.

Dans une telle logique, la contribution devrait être axée, pour l'essentiel, sur la formation des troupes et des cadres probablement à la fois localement et en Belgique. L'objectif devrait être, selon moi, d'aider les forces armées de ces pays à se démocratiser et à s'intégrer dans un état de droit. Ce qui ne semble pas être le cas de manière systématique. Dans mon esprit, ce type de coopération militaire renouvelée n'est évidemment pas destiné à cautionner, d'une manière ou d'une autre, des régimes ou des méthodes. Il ne s'agit pas de former des officiers à la solde d'un régime, *a fortiori* s'il est non démocratique, mais au contraire, d'aller dans le sens évoqué par Mme Lizin. Il faut donc, dans un certain nombre de missions d'intérêt général, impliquer les forces armées qui peuvent utilement contribuer à un avenir meilleur pour les populations locales. Telle est ma préoccupation essentielle.

Mme Lizin a cité l'exemple du service médical. De grandes possibilités de coopération existent dans ce domaine étant donné la compétence de notre personnel, que je voudrais étendre aux unités de génie. Vous le savez, je ne suis pas médecin. En matière de génie, d'infrastructure, de logistique, nous disposons de compétences éprouvées qui pourraient se révéler utiles.

Le deuxième point est plus précis Mme Lizin m'interroge sur la vente de chaussures militaires au Rwanda. Selon mes informations, il est exact, qu'en octobre 1991, des paires de chaussures de combat usagées furent livrées aux forces armées rwandaises. Cela s'est produit en octobre, il s'agissait de 20 000 paires pour un

montant de 14 millions de francs belges. Et cette opération a reçu l'aval explicite de l'un de mes prédécesseurs M. Coëme, ministre de la Défense nationale de l'époque. Il était prévu qu'en contrepartie le Rwanda devait acheter des chaussures neuves au profit de la Défense nationale belge pour une valeur légèrement inférieure. La différence correspondait au coût de transport c'est-à-dire qu'en net, le montant était de 11,6 millions de francs belges. En l'occurrence, la Défense nationale devait agir, selon les termes des décisions de l'époque, comme mandataire du Rwanda et était également bénéficiaire du contrat d'achat. Juridiquement, il s'agissait d'une convention d'échange entre le Rwanda et la Défense nationale.

J'ai confirmation que les bottines neuves furent livrées en mars 1993 par la firme qui avait été sollicitée à cette fin. Les bottines usagées avaient d'ailleurs été, elles, transportées et livrées au Rwanda immédiatement dès 1991.

Pour ce qui concerne ces chaussures de combat neuves, la société qui les avait fournies ne sera jamais payée par le Rwanda. Les modalités de la convention d'échange avait induit cette société en erreur en lui donnant l'illusion que le contrat avait été conclu avec l'armée belge et non avec les autorités rwandaises. Donc, cette société qui connaissait l'armée belge avec laquelle elle avait déjà signé plusieurs contrats n'avait pris ni assurance-crédit ni garantie bancaire. Le problème du paiement de la prestation se posa très rapidement puisque la livraison avait eu lieu et après plusieurs mises en demeure par cette société, un autre de mes prédécesseurs — ils se succédaient alors à une cadence accélérée — M. Pinxten, ordonna le paiement de cette facture.

Un arrangement à l'amiable fut conclu le 17 janvier 1995 avec la firme prévoyant que cette dernière transférerait définitivement et inconditionnellement à l'État belge, tous ses droits relatifs au contrat.

Étape normale dans une telle procédure, la Cour des comptes n'accepta cet arrangement qu'à la condition que l'État belge se retourne contre le Rwanda puisqu'il s'agissait de l'application de la convention d'échange.

À la même époque, la Cour des comptes se rangea aussi au constat de mon prédécesseur M. Pinxten. De son point de vue, les règles de bonne gestion avaient été violées par le département de la Défense et la cour invita le ministre à ordonner une enquête sur les responsabilités, début 1995. J'ai donc trouvé ce problème sur la table à mon arrivée et j'ai demandé que l'on procède à cette enquête qui n'avait alors pas encore débuté. J'étais donc — pour répondre à Mme Lizin — bien au courant. Il s'agit d'une des premières décisions que j'ai dû prendre. Ma demande a fait apparaître d'incontestables fautes de procédure à l'occasion de ce marché en 1991 : des violations des règles sur les marchés publics. L'enquête que j'ai menée a toutefois établi comme très vraisemblable qu'aucune personne physique ou morale n'a tiré le moindre bénéfice financier de cette transaction.

Les avis émanant de l'état-major général confirment que le sentiment d'urgence que suscitait la situation au Rwanda constitue peut-être en partie l'explication du non-respect de ces procédures. L'opération de troc était, quant à elle, la conséquence du sentiment qui régnait alors à l'état-major général — et peut-être dans d'autres milieux aussi — que le Rwanda abusait de notre générosité puisqu'il y avait eu diverses interventions antérieures. Par exemple, des vêtements militaires en surplus avaient été fournis gratuitement au Rwanda jusqu'alors. La volonté des gestionnaires de l'époque de passer à une opération d'échange visait à freiner cette demande systématique de gratuité. Voilà ce que je puis dire sur l'opération à laquelle il fut fait référence. C'est donc bien à ma requête et en vertu d'une demande de la Cour des comptes que nous avons formellement priés les autorités rwandaises d'exécuter leur part d'engagement de l'époque.

Troisièmement, il n'est pas dans les compétences d'un ministre de la Défense nationale de contrôler les opérations bancaires, *a fortiori* lorsqu'elles sont réalisées par des organismes financiers étrangers. Par ailleurs, le commerce des armes ne relève pas davantage de mes attributions hormis — depuis le plan de restructuration — la vente éventuelle de matériel excédentaire.

J'en reviens à présent à la coopération militaire. Je suis vraiment convaincu qu'une collaboration militaire d'un type nouveau destinée à aider les forces armées d'Afrique centrale — notamment le Zaïre — à s'intégrer dans une société démocratique respectueuse de l'État de droit est souhaitable. Je l'ai explicitement déclaré lors de mon intervention à l'Institut royal supérieur de défense. La Belgique devrait revenir à cette mission importante dès que les conditions politiques le permettront.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur le fait que le Gouvernement n'a pas encore entériné ma position personnelle en la matière. Il se conforme jusqu'à présent à la décision du Conseil des ministres du 22 décembre 1995 visant à renforcer la coopération bilatérale indirecte avec le Zaïre, dans le souci de répondre aux besoins sociaux immédiats de la population zaïroise.

En qualité de ministre de la Défense nationale, je partage le point de vue exprimé par M. Moreels quant à l'intérêt de créer à Kisangani «une base humanitaire sécurisée» — tous les termes ont leur importance — pour faire face au problème du Kivu. Cette volonté rejoint les préoccupations de plusieurs autres pays, notamment européens, d'accroître, à partir de Kisangani, l'aide humanitaire en faveur des nombreux réfugiés restant au Kivu, nonobstant l'indifférence de la communauté internationale. Cette dernière ne s'est pas grandie en esquissant la mise en place d'une force internationale qui s'est éteinte avant même d'avoir pu fonctionner. L'annonce durant la semaine du retrait canadien montre bien que la coopération internationale vit des jours moroses.

Le ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement a versé une contribution au Centre des droits de l'homme de Genève. Nous avons envisagé d'envoyer un officier belge pour pratiquer certaines tâches d'enseignement des droits de l'homme à l'académie militaire de Bujumbura, dans le cadre d'un programme élaboré à Genève. Nous disposons d'une personne compétente désireuse de se charger de ce travail. Nous avons renoncé à ce projet en raison des circonstances politiques mais je reste persuadé de la pertinence de cette idée.

Enfin, il n'appartient pas à un ministre de la Défense nationale d'émettre un avis à propos d'un embargo décrété à l'égard d'un pays tiers. Je vous suggère d'interroger le ministre des Affaires étrangères sur ce point.

M. le Président. — La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin (PS). — Monsieur le Président, je voudrais encore obtenir quelques précisions.

Monsieur le ministre, continuez-vous à réclamer le paiement de l'opération au gouvernement rwandais actuel ?

Le Centre de Genève dispose d'un programme relatif au Burundi. Par contre, ce n'est pas le cas en ce qui concerne le Zaïre, pays faisant régulièrement l'objet d'un rapport à la Commission des droits de l'homme. Les instances pratiques d'assistance technique n'élaborent aucun programme avec les pays placés sous surveillance de la Commission des droits de l'homme. Le Zaïre reste un pays très réticent en matière d'assistance technique. Cependant, le moment est peut-être propice pour inverser la tendance et restructurer ses forces armées par le biais des droits de l'homme, ce qui supposerait que la Belgique s'exprime sur ce point à Genève. Actuellement, les sommes dégagées sont consacrées à l'opération menée par les observateurs au Rwanda. Quant à l'opération en cours au Burundi, elle s'effectue sans contribution belge et se déroule malaisément, une grande partie du staff ayant dû être retirée pour cause d'embargo. Nous nous demandons si la Belgique ne pourrait tenter de mettre le Zaïre parmi les pays avec lesquels nous ferions de l'assistance technique en matière de droits de l'homme, sur le plan militaire.

Enfin, je m'interroge à propos de l'équipement des hélicoptères de la Défense nationale. Qu'en est-il dans le cas de Kisangani, ville de Monsengwo, susceptible de passer aux mains des rebelles? Une présence à Kisangani serait évidemment la meilleure manière d'empêcher l'extention du phénomène. Voilà sans doute un choix stratégique utile... La discussion au sein de la division médicale a-t-elle eu lieu? La capacité d'équipement a-t-elle été évaluée?

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Affaires étrangères est ainsi épuisé.

De agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Buitenlandse Aangelegenheden is afgewerkt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 11 heures.)

(De vergadering wordt gesloten om 11 uur.)